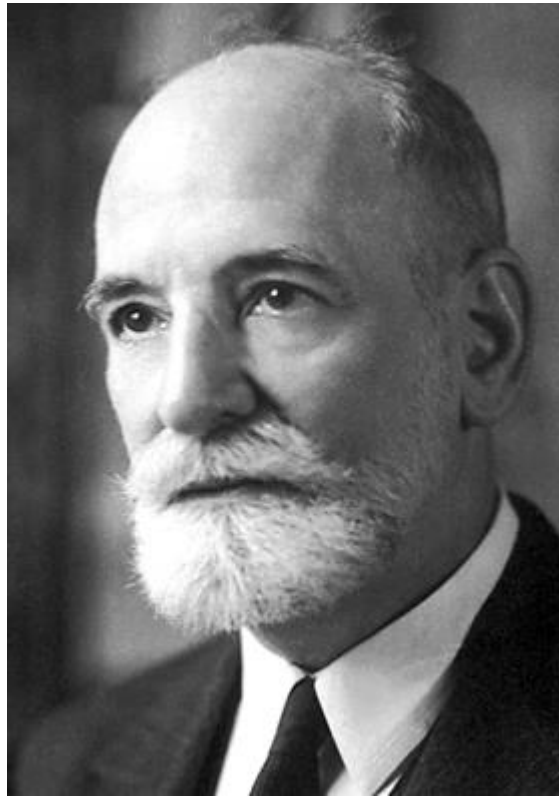


René CASSIN

5 octobre 1887 - 20 février 1976



Prix Nobel de la paix

« APÔTRE DES DROITS DE L'HOMME »

L'ÂME DE L'UNION FEDERALE DES ASSOCIATIONS FRANCAISES
D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET DES
JEUNESSES DE L'UNION FEDERALE

Marseille le 26 décembre 2015

Par le chef de bataillon(H) **Francis AGOSTINI**

Président de l'Union Fédérale des associations
d'anciens combattants et victimes de guerre
Fédération des Bouches du Rhône
Président de la Coordination des combattants
des Bouches du Rhône

PREAMBULE

Ayant adhéré au monde combattant en 1966 à une association relevant de l'Union Fédérale des associations françaises d'anciens combattants et victimes de guerre, j'ai peu connu René CASSIN, qui fut un des fondateurs de cette grande fédération nationale, sinon que par les rapports que j'ai eu avec nos responsables départementaux, Edmond DECOMIS, Jean Pierre SARROU, Marcel REBOUL, Gabriel DUPLAIX et mon père le capitaine Ernest AGOSTINI, président de l'association Amicale des anciens combattants et mutilés de la commune d'Arles, association à laquelle j'appartenais.

Plus tard occupant des fonctions importantes au sein de la fédération de l'Union fédérale des Bouches du Rhône, puis à l'échelon national comme vice-président national délégué j'ai pu me rendre compte de la ferveur dont jouissait René CASSIN parmi tous nos membres tant dans les fédérations qu'à Paris.

Marcel FIVEL-DEMORET a d'ailleurs animé durant de longues années l'association pour la fidélité à la pensée de René CASSIN, présidée par monsieur Marceau LONG à laquelle nombre de membres de l'Union Fédérale avaient également adhéré comme Gérard MORVAN, Serge COURS et moi-même.

Chaque année pour l'anniversaire de sa mort une délégation importante de notre grande association se rend sur sa tombe au Panthéon accompagné par de nombreuses autorités civiles et militaires.

Je me souviens que le colonel Gabriel DUPLAIX, alors président départemental de notre Fédération s'était rendu à Paris en compagnie de mon père pour la translation de ses cendres au Panthéon en 1987. (Annexe 1)

Plus tard moi-même ai fait partie durant près de cinq ans de la délégation qui se rendait au Panthéon.

Véritable chantre des droits de l'homme, il n'en demeure pas moins qu'il est un de ceux qui ont permis au monde combattant de bénéficier de la loi LUGOL, loi du 31 mars 1919 sortie tout droit des officines de l'Union fédérale.

C'est pourquoi aujourd'hui en tant qu'ancien de l'Union Fédérale, je me suis permis de rédiger ce document qui j'espère fera prendre conscience aux nouvelles générations du feu ce que cet homme a apporté à toutes les associations qu'elles quelles soient et surtout dont elles continuent de bénéficier encore maintenant.

L'HOMME

Né à Bayonne dans les Pyrénées atlantiques le 5 octobre 1887 au sein d'une famille israélite, sa mère née Gabrielle DREYFUS, d'origine alsacienne, son père Azaria CASSIN est un commerçant de vin à Nice.

Cette famille descend de juifs portugais marranes établis depuis très longtemps dans cette ville du Sud-Est. Son arrière grand père maternel, Samuel DREYFUS, originaire de Haguenau, ancien combattant dans l'armée impériale sous les ordres du maréchal SOULT, soldat dans un régiment de dragons se battit au corps à corps dans le cimetière juif de Bayonne contre les troupes anglaises de WELLINGTON en 1814 ; en 1852 il reçut à titre de récompense et en tant que vétéran de l'empire la Médaille de Sainte Hélène.

Sa mère était très pieuse, ashkénaze, son père sépharade, plutôt porté vers la laïcité, un oncle le grand rabbin Honel MEISS lui avait appris la bible, les prophètes et les rites de sa religion juive, mais il semble qu'il soit resté imperméable aux religions, sa première comme sa 2^{ème} épouse étaient chrétiennes et la plupart de ses amis aussi. Mais il faut penser qu'il avait un atavique respect de la loi des tables de Moïse et sur la fin de sa vie on le verra, il se rapprochera du judaïsme, 27 membres de sa famille ayant été massacrés par les nazis. De même l'affaire DREYFUS le marquera profondément et lui évitera de devenir officier en 1914.

Elève au lycée Masséna de Nice, sa famille ayant quitté Bayonne alors qu'il est encore très jeune, il sera bachelier à 16 ans : il a appris le grec, le latin et possède une très grande culture tant classique qu'historique.

En 1904, il est bachelier es lettres et sciences mathématiques ; à 17 ans il part pour Aix en Provence pour y étudier dit-il la Philosophie, l'Histoire autant que le Droit ; en 1908 ayant à peine 21 ans il est licencié en Droit et en Histoire ; il est lauréat du concours des facultés et décroche le prix du concours général.

Il part alors pour Paris pour être candidat à l'agrégation ; en avril 1914, il obtient son diplôme de docteur en sciences juridiques et politiques ; fâché avec son père, il doit subvenir à tous ses besoins, travaillant, vivant avec pratiquement 4 francs par jour pour manger. Se démenant, il donnera des consultations chez un avocat à la Cour de cassation.

Le 2 août 1914, il est mobilisé comme caporal et sert au 311^{ème} régiment d'infanterie et va se comporter avec courage sous un bombardement Allemand qui sème la panique autour de lui, René CASSIN méprisant le danger, regroupe ses camarades autour de lui et prend le commandement de cette troupe, faisant ramasser les blessés et les morts.

Le 12 octobre 1914 sa compagnie reçoit l'ordre de se porter dans la plaine de Parroches, mais très rapidement elle est prise sous le feu de l'artillerie française commettant l'erreur de tirer trop court et sur ses propres troupes ; René CASSIN au mépris du danger monte sur les rebords de la tranchée et son pantalon rouge vu par les observateurs permet de faire allonger le tir.

Le même soir, en tant que chef d'escouade, il reçoit comme mission de tenter un coup de main contre les casernes de Saint Mihiel, tenues par l'infanterie allemande ; mais le mouvement de sa troupe étant décelé, l'escouade est prise à partie par des mitrailleuses et des faisceaux de projecteurs, lui et ses hommes étant fauchés, lui-même grièvement blessé au ventre, à l'aine et au bras est laissé sur le terrain, puis réussissant à se trainer, il est récupéré par un brancardier qui le transporte au poste de secours où il reçoit sommairement les

premiers soins ; évacué vers l'arrière, sans autres soins que ceux reçus, il est embarqué dans un train sanitaire vers Antibes le 23 octobre au Grand Hôtel, transformé en hôpital, où il arrive presque mourant dix jours après ses blessures et sera opéré par un jeune lieutenant, médecin chirurgien qui deviendra plus tard le professeur OLMER.

Après une très longue convalescence, grand invalide à 65% il est réformé n°1, marqué à vie par ses infirmités, il revient à Aix en Provence où il obtiendra un poste de professeur suppléant.

En avril 1915, il est décoré de la croix de guerre avec palme et de la Médaille Militaire. En septembre de la même année, il reprend à Paris son travail juridique pour le recueil Sirey, poste qu'il avait avant la guerre, donne pour vivre des conférences et rencontre Simone YSEMBART qu'il épousera le 29 mars 1917.

En poste à la faculté de Droit, à Aix-en-Provence il y côtoiera des blessés et des mutilés, des veuves qui ne survivent qu'avec une allocation de misère de 1,50 francs par jour et ne supporte pas cet univers d'injustice.

En février 1917, la mort de son beau-frère qui laisse une veuve et quatre enfants en est certainement pour quelque chose, il décide de s'engager plus directement. Aussi, se rendant au grand café Leydet en haut du Cours Mirabeau, il y dépose sa demande d'adhésion, datée du 27 février, auprès de l'Association Amicale des Réformés n°1 dont le siège est installé dans cet établissement. Cette Association s'est constituée le 3 avril 1916 à partir de 23 réformés Aixois. René CASSIN aura le n° d'ordre d'inscription 98. (Annexe 2)

La grande aventure de l'Union fédérale va commencer...

SON DEVOUEMENT EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT

René CASSIN déclarera, je cite « Aix est le point de départ de mon combat avec mes camarades mutilés et anciens combattants pour les droits de l'homme et ensuite pour tous les hommes quelque soit leur race, leur culture, leur religion, leur nationalité ».

Mobilisé par le sort des victimes de guerre, sa proche famille elle-même touchée, il va mettre ses compétences et toute son énergie au service des mutilés de guerre des veuves et des orphelins.

Délégué au premier congrès de Toulouse, en octobre 1917, il n'arrive pas plus que ses compagnons à regrouper les anciens combattants mutilés, par contre au Grand Palais à Paris le 11 novembre 1917 un accord est finalement trouvé, les délégués mettant de côté leurs divergences, aboutissent à la formulation du droit à réparation, obtenant également le relèvement des indemnités versées aux mutilés et blessés.

Mais c'est surtout René CASSIN qui prenant à son compte la déclaration de Georges CLEMENCEAU « Ils ont des droits sur nous » va travailler à la préparation « d'un projet de loi basé sur le principe du droit à réparation pour dommages personnels subis dans l'exercice de la défense nationale par les citoyens requis par la patrie et sur le principe du risque social résultant de ce service ».

On voit que son action a un but non pas politique ou nationaliste, mais social et humanitaire.

L'Union Fédérale des Associations Françaises des blessés, mutilés, réformés, anciens combattants de la grande guerre, veuves, orphelins et ascendants prend officiellement naissance au congrès de Lyon les 23, 24 et 25 février 1918

Elle compte dans ses rangs 14720 cotisants et le premier président en est Gaston VIDAL. Ses statuts sont déposés le 26 février 1918.

Le plus dur reste à faire c'est-à-dire rédiger une loi qui fixe les droits des blessés, mutilés et leurs ayant droit ; c'est ce que vont réaliser le médecin commandant Charles VALENTINO, Jeanne CALLAREC, Marcel LEHMANN et Gaston VIDAL conseillé juridiquement par René CASSIN, loi qui sera présentée et adoptée à la chambre des députés par un député membre de l'Union Fédérale, R.LUGOL rapporteur du projet, le 31 mars 1919.

Les qualités de juriste de René CASSIN et son profond humanisme vont influencer tout un ensemble de responsables de l'Union fédérale.

A partir de cette loi vont naître alors toute une série de mesures ou de lois s'inspirant du droit à réparation et traitant des problèmes particuliers. (Annexe 3)

- 1919 - Emploi obligatoire des mutilés et veuves de guerre- (Gaston VIDAL)
- 1919 - Les tuberculeux- (Charles VALENTINO).
- 1921-1924 - Emploi obligatoire des mutilés et veuves de guerre-(Gaston ROGE)
- 1920 - Refonte de l'Office des pupilles-(René CASSIN-Jeanne CALLAREC)
- 1920 - Les pupilles-Additif à la loi-(Jeanne CALLAREC)
- 1920-1923 - Rééducation des invalides-(Gaston ROGE).
- 1920-1924 - La loi sur les emplois réservés aux mutilés-(Henri PICHOT-Léon VIDAL).
- 1920 - Législation des pensions-(LEHMANN)
- 1920 - Refonte de l'Office national des mutilés et victimes de guerre-(Gaston ROGE- louis FONTENAILLE).
- 1922 - Admission des représentants des anciens combattants et victimes de guerre dans les Offices des pupilles-(René CASSIN).
- 1922 - Mesures pour les aliénés-(ORELLI).
- 1922 - Les barèmes d'invalidité-(Roger GRASSET).
- 1922 - La situation des pensionnés français de la guerre au regard du problème des réparations-Mémoire du 6 décembre 1922
- 1922 - Le droit au travail des veuves-(Elisabeth CASSOU).
- 1922 - Les habitations à bon marché pour les anciens combattants-(R. RICHARD).
- 1922 - Définition de l'esprit combattant- (Henri PICHOT).
- 1922 - Refonte du code de justice militaire-(M. HERAUD).
- 1922-1923 - Amélioration des taux pour les invalides non appareillés-(Roger GRASSET).

- 1923 - Inscrits maritimes-(COURTEL).
- 1924 - maisons de retraite et foyers-(M. LEHMANN).
- 1924 - Maison de retraite et foyers pour les combattants et les veuves-(Louis FONTENAILLE- Elisabeth CASSOU).
- 1924 - Prisonniers de guerre ayant qualité de combattant-(Louis FONTENAILLE).
- 1924-1940 - Le rôle et l'influence des anciens combattants à la Société des Nations-(René CASSIN).
- 1924 - Reclassement des fonctionnaires publics anciens combattants-(Louis FONTENAILLE).
- 1924-1927 - Retraite de l'Etat pour les combattants-(Projet PATOU-GARIEL- BROUSMICHE).
- 1925 - Crédit agricole aux mutilés-(Paul. BOE- MICHEAU).
- 1926 - Les statuts des associations d'anciens combattants-(A. ROUASR).
- 1926 - L'Union fédérale et la jeunesse-(louis FONTENAILLE).
- 1929 - Les statuts des amputés.
- 1930 - Le droit des combattants-(Abbé MATTEUDI).
- 1930 - La retraite du combattant-(J.BOYER)
- 1931 - Le crédit aux pupilles-(Louis FONTENAILLE).
- 1934 - La république des combattants-(Henri PICHOT).
- 1934 - Les anciens combattants et la mutualité-(Paul BOE).
- 1945 - Création de l'UFAC- (Rapport de René CASSIN).
- 1945 - les crédits de fonctionnement-(Léon VIALA).
- 1948 - Le rapport constant-(JOURDAN).
- 1950 - Création de la Fédération mondiale des anciens combattants- (Léon VIALA-PIERRET-GERARD-G. MOREL).
- 1951 - Rétablissement de la parité-(JACQUINOT).
- 1953 - Les statuts des grands mutilés et des grands invalides-(Loi du 31 décembre 1953).
- 1956 - Le maintien de l'ordre en AFN est une guerre - Accueil des combattants d'AFN au sein de l'Union Fédérale.
- 1965 - Création du prix de civisme national-(Marcel FIVEL).
- 1968 - René CASSIN- Prix Nobel de la Paix.
- 1968 - Franc de la Paix-(BOCQUET).
- 1969 - Fondation de l'institut international des droits de l'homme à Strasbourg par René CASSIN.
- 1973 - Statut des amputés.

- 1970 - Rapprochement avec les anciens combattants allemands-Reichbund.
- 1977 - Création de la plaquette souvenir sur la nécropole de notre dame de Lorette.
- 1978 - Rapport sur la pathologie spécifique AFN.
- 1980 - Recueil des unités combattantes en AFN-(Tony APPARICIO).
- 1984 - Signature d'un pacte d'amitié avec les anciens combattants d'Afrique et de Madagascar.
- 1986 - Signature d'un pacte d'amitié avec les vétérans russes.
- 1987 - Edition du livre blanc-Plaidoyer en faveur des ex-prisonniers du vietminh.-(Tony APPARICIO).
- 1987 - Création du front uni des associations représentatives des combattants AFN-(Tony APPARICIO- Jean BIANCOTTO).
- 1987-2001 - Actions humanitaires en Afrique, en Europe de l'Est et Amérique Latine-(Marcel FIVEL- Serge COURS.- Raymond GARNIER.)
- 1989 - Etude sur l'évolution de plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant-(Gaétan CHARLOT).
- 1989-2001 - Installation de dispensaires médicaux -KOUTABA- et d'équipements médicaux et Véhicules TT à l'ONAC Maroc et Dakar - d'écoles, de maisons du combattant dans divers pays d'Afrique-(Guinée, Burkina-Faso)

LES POSTES TENUS PAR RENE CASSIN A L'UNION FEDERALE

- ✚ Février 1917 - membre de l'association des mutilés n° 1 d'Aix-en-Provence - Secrétaire adjoint.
- ✚ Février 1918 - A l'issue du 1^{er} congrès de la fondation de l'Union Fédérale de Lyon - Membre de la commission de contrôle.
- ✚ Avril 1919 - Congrès d'Orléans - Membre du conseil d'administration.
- ✚ Mai 1920 - Congrès de Tours - Secrétaire général de l'Union fédérale.
- ✚ Mai 1921 - Congrès de Nancy- Elu Vice-président de l'Union Fédérale
- ✚ Juin 1922 - Congrès de Clermont- Ferrand - Elu Président.
- ✚ Pâques 1923 - Congrès de Marseille - Elu président honoraire.et membre de droit du bureau.

ACTIVITES DIVERSES TOUCHANT LE MONDE COMBATTANT

- ✓ 1919 - Membre de l'office des mutilés, il va refuser le poste de ministre des pensions qui lui est offert en 1922.
- ✓ 1924 - il est délégué adjoint de la France à l'assemblée de la Société des Nations au titre des combattants.
- ✓ En 1926 - Il est à l'origine de la création de la carte du combattant et de l'Office National des Anciens Combattants- ONAC. *Cette carte du combattant est attribuée-(Qualité de combattant)- à tous militaires de la guerre de 1914-1918 qui justifient avoir appartenir pendant quatre vingt dix jours à une unité combattante ou sous condition de durée des services, les militaires blessés à la guerre ou fait prisonniers alors qu'ils appartenaient à une unité combattante*
- ✓ En 1929 - René CASSIN est vice-président du conseil supérieur des pupilles de la nation- (Il est couramment appelé le père des pupilles).
- ✓ En 1930 - il obtient la retraite du combattant, cette dernière étant versée aux intéressés dès l'âge de 50 ans.
- ✓ En 1921 - membre de la ligue des droits de l'homme il va militer et se pencher sur les cas des fusillés pour l'exemple notamment sur ceux de HERDOUIN et MILLANT, obtenant en 1926 la réhabilitation d'un certain nombre d'entre eux.
- ✓ En juin 1932 - membre de la délégation faite à la conférence des limitations et réduction des armements jusqu'en 1934.
- ✓ Septembre 1944 - Il établit le rapport sur la création de l'UFAC dont il sera président d'honneur.

RENE CASSIN ET LA SOCIETE DES NATIONS

Edouard HERRIOT lui ayant proposé le poste de ministre des pensions, René CASSIN refuse ce poste, mais par contre acceptera en 1924 de faire partie de la délégation française à la Société des Nations à Genève où il représentera le monde combattant.

Dans un esprit pacifiste, René CASSIN pense pouvoir réconcilier les peuples, en rassemblant les combattants français, alliés et allemands ; il va participer ainsi à l'organisation de rencontres, de colloques et va pousser ses amis de l'union fédérale à s'engager plus avant dans la voie de la réconciliation avec le Reichsbund notamment.

Aux côtés de Léon JOUHAUX, d'Aristide BRIAND il va participer pendant 14 ans aux travaux de la Société des Nations. Il milite également au Comité d'action pour la Société des Nations qui est présidé par Henry de JOUVENEL accompagné d'Emile BOREL, René PLEVEN et Pierre Cot comme délégué général, Georges BONNET comme trésorier et Pierre BROSSOLETTE comme secrétaire.

Il participera en décembre 1924 à un congrès français pour la Paix qui sera présidé par Paul BONCOUR, Henry de JOUVENEL et Henri PICHOT de l'Union Fédérale. (Annexe 4)

Mais il faut avouer que là les choses vont se gâter entre les deux hommes, Henri PICHOT prônant un rapprochement avec l'Italie, fasciste de MUSSOLINI tout comme Henry de JOUVENEL ; là-dessus va se greffer une sombre affaire de rencontre avec le chancelier Adolf HITLER avec Jean GOY président de l'Union Nationale des Combattants et Henri PICHOT en Allemagne.

Déjà en 1933, René CASSIN avait dénoncé le péril nazi et reçu en 1938 le choc de l'affaire BERHEIM où était intervenu le docteur GOEBBELS d'une manière particulièrement violente à la SDN. René CASSIN ne cessera de dénoncer les faiblesses des démocraties occidentales face à la montée des périls et des régimes totalitaires.

Lors de l'affaire de Munich des 29 et 30 septembre 1938, il décide de quitter la Société des Nations, particulièrement déçu de voir que l'échec de cet organisme est du en grande partie à la sacralisation par les Etats de la souveraineté nationale.

En 1925 il avait rédigé un ouvrage intitulé « Les anciens combattants et la Société des Nations » et en 1927 « La France, la Société des Nations et les puissances- Une année de vie internationale ».

LA MISSION DE RENE CASSIN EN EXTREME- ORIENT

1940

René CASSIN raconte dans les hommes partis de rien comment en rentrant en juin 1939 à bord du paquebot "Aramis" des Messageries Maritimes il a rencontré des personnalités qui joueront un rôle non négligeable en Indochine notamment en 1946 et 1947, le colonel MORLIERE qui en tant que général fera intervenir les troupes françaises en Indochine après le coup de force vietminh du 19 décembre 1946. René CASSIN se préparait à rendre compte à son ministre, Georges MANDEL des détails de sa mission tant en Chine qu'en Indochine.

En tant que professeur de droit à la faculté de Paris il avait présidé à Hanoï la session des examens, puis à l'invitation du gouvernement chinois en guerre contre l'empire du Japon, avait rendu visite aux principaux dirigeants chinois dont le généralissime TCHANG KAI CHEK ; il avait pu se rendre compte de la barbarie des bombardements japonais sur les populations civiles et sa visite à TCHOUNG KING n'avait pas été inutile. Mais un autre problème tracassait l'esprit de René CASSIN c'était celui des inégalités qu'il avait constatées lors de son séjour à Hanoï en se rendant compte que les lauréats annamites étaient particulièrement brimés quant aux débouchés qu'ils leur étaient offerts après l'accession à leur diplôme de droit.

Le réarmement de l'Allemagne nazie n'allait-il pas conduire tôt ou tard à une nouvelle guerre en Europe, après que les nazis aient dépecés la Tchécoslovaquie, annexés pratiquement l'Autriche et n'allaient-ils pas maintenant s'attaquer à la Pologne ?

René CASSIN n'hésita pas à faire connaître à Georges MANDEL la situation en Indochine, les visées japonaises sur ce territoire et surtout lui parla des inégalités qui un

jour pourraient conduire à une révolution et l'éviction de la France de ce pays, sombre pressentiment peut-être ?

LA DRÔLE DE GUERRE

1939-1940

L'envahissement de la Pologne allait propulser René CASSIN dans un monde qu'il connaissait trop bien, celui du mensonge, lui le pacifiste, et de la violence qui se terminerait en Europe que le 8 mai 1945 et en Asie le 2 septembre, marqué par des horreurs inimaginables.

Dès le 2 septembre 1939, le professeur René CASSIN va se mettre à la disposition des autorités universitaires afin de mettre au point les horaires de cours nombre de professeurs étant rappelés sous les drapeaux et au service de l'Etat, notamment à la Direction de la Documentation et de l'Information où il rencontre Jean GIRAUDOUX, devenant ainsi un conseiller juridique de valeur de même qu'un organisateur soucieux d'assurer les liaisons avec le monde combattant, la British Légion et la League of Nation Union.

Bien entendu il va donner des cours de droit à la faculté de Paris, travailler en même temps pour le commissariat à l'information, au secours National et à assurer les liaisons avec de nombreuses associations dont l'Union Fédérale.

Il paraît d'ailleurs assez déçu de ce qu'il trouve au commissariat général à l'information.

Le coup de tonnerre du 10 mai 1940, puis les différents revers que connaît notre armée tant en Belgique qu'à Sedan et dans le Nord de la France l'affecte beaucoup, constatant rapidement l'état de délabrement de nos institutions et du commandement. Ayant reçu une mission auprès du Secours National dans le Sud-Ouest, il va retrouver son épouse à Bayonne, sa ville natale où il a de nombreux amis et encore quelques membres de sa famille. Puis de retour à Paris, il se rend compte rapidement du désordre naissant du à l'offensive allemande, avec l'impossibilité pour notre armée d'arrêter les divisions mécanisées allemandes, tant sur l'Aisne que sur la Somme malgré quelques succès locaux comme à Montcornet ou lors de la contre-offensive lancée par le général de GAULLE dans la Somme.

Il décide de reprendre la route vers Bayonne rencontrant nombre de personnalités descendant vers le Sud. Le 14 juin il est à Bordeaux, apprend la démission de Paul REYNAUD et le choix par le président de la République Albert LEBRUN de désigner le Maréchal Philippe PETAIN comme président du conseil...

Le 17 juin René CASSIN particulièrement inquiet par la tournure des événements et surtout du choix du Maréchal PETAIN, rend visite à Paul BONCOUR et tous deux sont surpris de la teneur du discours du Maréchal, dans lequel figure la fameuse phrase « Il faut cesser le combat » alors qu'aucun contact officiel n'a été pris avec la Wehrmacht, ni le gouvernement allemand du III^{ème} Reich.

Le 19 juin René CASSIN apprend accidentellement qu'un général à Londres a lancé un appel le 18 juin à la BBC, appel qui sera renouvelé sans que René CASSIN d'ailleurs l'entende. Il apprend également qu'un navire le "Massilia" était officiellement mis à la disposition des parlementaires voulant gagner l'Afrique du Nord.

Il n'envisage pas un seul instant d'embarquer à bord de ce navire, ayant la seule volonté de gagner Londres et bénéficiant d'un passeport diplomatique, il va penser alors

à avoir un visa pour lui et son épouse pour l'Espagne, le Portugal, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande- Bretagne.

Sur ces entrefaites, il apprend que ni le Maréchal PETAIN, ni les futurs membres du gouvernement que le Maréchal a composé à la hâte ne partiront à bord du "Massilia", et décide de se rendre au consulat du Portugal pour obtenir le visa nécessaire ayant décidé de rejoindre coûte que coûte le général de GAULLE à Londres.

Il rejoint son épouse en pleine nuit à Anglet qui décide de partir avec lui, malgré quelques objections de cette dernière.

Dès le matin venant d'apprendre que le consulat anglais de Ciboure délivre quelques visas, il s'y rend pour se retrouver dans un café servant temporairement de lieu de délivrance des visas, visa qu'il obtient après nombre d'heures d'attente ; ayant fait ses adieux à sa famille à Bayonne, ils se dirigent tous deux vers Saint-Jean-de-Luz où un navire ancré au large embarquerait des soldats britanniques et polonais.

Pour rejoindre le navire, lui et son épouse embarquent à bord d'une barcasse qui fait le va et vient entre la côte et "l'Ettrick" sur lequel ils prennent pied en compagnie d'ailleurs de Robert ARON. Le 24 juin le navire appareille, juste un peu avant que les premiers motocyclistes de la Wehrmacht n'atteignent Hendaye le 25 juin 1940 dans la nuit.

Le 27 juin il débarque en Angleterre, le 22 juin l'armistice a été signé.

Pour lui l'aventure de la France Libre va commencer.

A LONDRES AVEC LE GENERAL DE GAULLE ET LA FRANCE LIBRE

Le premier contact entre les deux hommes eut lieu le 29 juin 1940 à Stephen's House, bâtiment abritant les embryons de la France libre.

La phrase choc « Vous tombez à pic » proféré par le général allait ouvrir un chemin commun aux deux hommes, chemin qui ne s'est arrêté malgré quelques aléas qu'à la mort du général de GAULLE à Colombey-les-Deux-Eglises le 9 novembre 1970.

Le général de GAULLE en fera l'homme chargé de négocier les premiers accords diplomatiques et administratifs avec le gouvernement britannique de Winston CHURCHILL, pour faire reconnaître l'existence, l'indépendance et la légitimité de la France combattante.

Il restera durant longtemps le premier civil dans l'entourage du général, mais souvent semble-t-il un peu isolé du fait de ses origines républicaines -Radical socialiste-, son appartenance à la ligue des droits de l'homme, sa qualité de professeur à la culture immense et hautement estimé sur le plan international et également de son âge. Il faut noter aussi que ses origines juives déplaisaient à certains milieux militaires.

On ne peut passer sous silence le travail accompli par cet homme après que le général lui eut déclaré que, je cite « Winston CHURCHILL reconnaît tout seul de GAULLE, comme leader des français libres, qui en n'importe quel lieu seront prêts à de joindre à nous, pour soutenir la cause alliée »

Avant que René CASSIN se penche sur son important travail dont l'urgence était notoire, il y eut ce fameux conciliabule entre lui et le général au sujet de ce que les forces françaises libres représentaient, je cite « une légion servant, dans l'Armée anglaise, des alliés reconstituant l'Armée française et visant à maintenir l'unité française ? Et la réponse du général tomba comme la foudre « Nous sommes la France ».

Le premier projet rédigé en peu de temps il est vrai compte tenu de l'urgence prit trente heures de travail au professeur de droit. Le 16 juillet le gouvernement britannique présente à son tour un contre projet à celui présenté par les français libres le 2 juillet. René CASSIN se remet à l'ouvrage pour présenter un nouveau projet le 20 juillet 1940, mais les britanniques assez tenaces, présentent eux-mêmes un second projet le 23 juillet, et après de sérieuses discussions un troisième projet britannique voit le jour le 30 juillet. Finalement ce n'est que le 7 août 1940 après de nouvelles interventions de René CASSIN au plus haut niveau qu'a lieu la signature des accords, complétés par une phrase « En aucun cas les volontaires français ne pourront être mis dans l'obligation de porter des armes contre la France ».

- La répercussion de ces accords fut importante notamment vis-à-vis des comités de la France Libre en train de se constituer à l'étranger.
- Les français libres sont considérés comme des alliés.
- Ce qui est très important également c'est que les lois de la république leur sont applicables.
- Une unité d'effort visant à la libération de la France existe désormais.

Une des clauses et non des moindres des accords réglait le problème du financement des forces françaises libres par le système d'avances faites par le gouvernement britannique et remboursables.

Il n'est pas dans mes intentions de réécrire totalement l'épopée de la France Libre jalonnée de succès et d'insuccès, ni des polémiques politiques entre de GAULLE, CHURCHILL puis plus tard ROOSEVELT, mais surtout de faire remarquer que malgré certaines tensions, René CASSIN est resté d'une fidélité à toute épreuve au général dans tous les postes qu'il a occupés.

Au sein de la France Libre, René CASSIN a été tout d'abord l'homme des accords on l'a vu ci-dessus, puis a assumé pendant longtemps les fonctions de secrétaire général du conseil de défense de l'empire, après le ralliement des Nouvelles Hébrides le 20 juillet 1940, du Tchad le 26 août, du Cameroun le 27, l'Afrique Equatoriale Française le 28, Tahiti le 2 septembre, la Nouvelle Calédonie le 3 septembre, les établissements de l'Inde le 9 septembre et le Gabon après la campagne menée par le commandant PARANT. L'ordonnance du 27 octobre 1940 créa le Conseil de défense de l'empire, après avoir été le conseiller juridique et diplomatique du général à Londres.

Il se verra confier la création du journal officiel de la France Libre, participera à la création de l'Ordre de la Libération en novembre 1940.

Mais René CASSIN eut à subir comme d'autres le caractère entier du général se retrouvant rétrogradé lors de la mise en place du Comité National Français comme commissaire à la justice et à l'instruction publique, ressentant avec amertume une certaine disgrâce, voire mise à l'écart, le général lui reprochant en outre son manque de fermeté lors des réunions du conseil de défense et surtout de ne pas réglé les différents qui ne manquaient pas de surgir entre les français libres de son état-major...

René CASSIN restera commissaire à la justice jusqu'en 1943.

Ainsi par la suite le futur prix Nobel de la Paix ne sera-t-il plus investi de responsabilités politiques importantes.

René CASSIN interviendra 18 fois à la BBC de Londres lançant des messages aux anciens combattants et à la jeunesse.

Lorsque le comité rejoindra Alger, René CASSIN sera de plus en plus marginalisé, d'autres responsabilités importantes ayant été attribuées à des gens comme COUVE de MURVILLE ou Jean MONNET, Louis JOXE étant lui-même nommé secrétaire général du gouvernement, alors que René CASSIN se voit chargé le 6 août 1943 du comité juridique du CFLN.

Par la suite, il devra abandonner l'Assemblée constituante.

**

On peut comprendre qu'à son retour en métropole le 28 août 1944, il se dirige tout naturellement vers la faculté de droit de Paris pour reprendre ses cours.

Un homme de sa valeur et compte tenu des services qu'il avait rendu à la France Libre aurait du avoir un poste digne de qu'il représentait, or il ne fut nommé qu'en novembre 1944, vice-président du Conseil d'Etat poste qu'il conservera jusqu'en 1960.

Bien qu'un peu aigri, on peut le comprendre, son travail va le pousser à accroître les compétences du Conseil d'Etat dans le domaine législatif ; ainsi est rendu obligatoire la consultation du Conseil d'Etat avant l'adoption d'un projet de loi ou d'ordonnance du gouvernement de la république, ce qui fut confirmé lors de l'élaboration de la constitution de 1958.

En 1953 il met en chantier la création des tribunaux administratifs qui remplacèrent les conseils de préfecture.

En 1960, il est membre du Conseil Constitutionnel jusqu'en 1971, puis de 1965 à 1968 il va pendre la présidence de la cour européenne des droits de l'homme.

L'on peut remarquer que René CASSIN alors vice-président du Conseil d'Etat n'interviendra pas beaucoup voire peu dans les affaires de la guerre d'Algérie. En 1958, il approuve le retour du général de GAULLE sous réserve que la légalité républicaine soit respectée, après un échange de lettres avec le général, ce qui ne l'empêche pas de désapprouver la réforme de la constitution en 1962.

Il va se heurter avec le général, alors Président de la république à propos des accords d'Evian, alors que Michel DEBRE et le chef de l'Etat veulent conserver le Sahara à la France, insistant sur le fait que le Sahara ne fait nullement partie de l'Algérie ! René CASSIN adresse une lettre au général, lui rappelant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui implique le droit des peuples à disposer de ses propres ressources...

Déjà le 13 avril 1947 lors d'une rencontre à la Boisserie avec le général, René CASSIN ne cache pas ses divergences de vue sur le RPF.

René CASSIN a toujours su dire non au général lorsqu'il s'agit des principes républicains, notamment lors de l'affaire de la Radiodiffusion Télévision Française où il se montre intraitable vis-à-vis d'Alain PEYREFITTE, ministre, dénonçant les entorses faites aux

garanties fondamentales des libertés publiques, déclarant , je cite « *Ce n'est pas servir le général que de s'incliner devant ses lubies lorsqu'il a tort* »

Ces intransigeances vis-à-vis du pouvoir lui couteront la présidence du Conseil Constitutionnel à deux reprises en 1959, puis en 1965

Un autre pôle d'achoppement de développera à la suite des propos tenus par le général lors de la guerre des six jours en Israël en 1967.

Juif agnostique, René CASSIN a pourtant été rattrapé par sa judéité, une grande partie- 27 membres de sa famille- furent exterminés par les nazis.

Durant la guerre, il avait été révoqué par le gouvernement de Vichy de toutes ses fonctions et le 27 mai 1941, il avait été destitué de la nationalité française, puis condamné à mort le 13 décembre 1942.

En 1943, il avait été élu président de l'Alliance israélite Universelle.

QUELQUES TRAITS DE CARACTERE DE RENE CASSIN

SES DEMELES AVEC L'AMIRAL EMILE MUSELIER A LONDRES

Dans un précédent paragraphe, j'ai cité que les origines juives de René CASSIN déplaisaient à certains milieux militaires de l'entourage du général.

En effet fin 1941, l'amiral MUSELIER qui s'agitait beaucoup dans les milieux londoniens, menait une campagne contre le général de GAULLE, avec quelques uns de ses amis français, critiquant ouvertement le premier des français libres, lui reprochant « de ne pas être un allié véritable de la Grande-Bretagne, qu'il n'écoutait que lui-même, ne va consulter personne et se conduit en véritable dictateur ; seul un gouvernement démocratique de la France Libre, disait l'Amiral, serait capable d'endiguer ses initiatives unilatérales... »

L'Amiral prépara donc un projet de gouvernement tentant d'écarter le général de GAULLE et vint soumettre à René CASSIN ce document le 21 septembre 1941.

Ce dernier lui faisant part de sa désapprobation, l'amiral lui rétorqua, je cite « *Ah, j'ai bien fait de ne pas vous inscrire sur la liste des membres de mon équipe ; je vous ai réservé le poste de juriste, haut conseiller à nous tous parce que vous êtes l'auteur de l'accord initial avec CHURCHILL. D'ailleurs, vous êtes juif, la flotte qui constitue l'essentiel des forces françaises libres est composée de bretons. Elle ne supporterait pas que vous soyez ministre dans la prochaine formation. Je n'ai qu'un signe à faire* ».

René CASSIN lui répondit « *Le général de GAULLE fait preuve d'un tout autre libéralisme que vous, pour lui il n'y a aucune distinction entre les citoyens qui veulent combattre pour libérer la France. Je suis sûr que nos marins ont le même état d'esprit que lui. Amiral je vous défie de poser publiquement mon cas devant les hommes que vous osez invoquer* ».

Or l'amiral, petit fils de juif aurait certainement mieux fait de ce taire, plutôt que d'avancer de telles choses et surtout de reprocher à un homme tel que René CASSIN d'être juif !

Là encore la fidélité à la personne du général de GAULLE est apparue plus forte que jamais, mais l'avenir prouvera que la rupture entre l'amiral et le premier des français

libres était nettement prévisible et que tôt ou tard elle interviendrait notamment en Afrique du Nord.

LES ACTIONS DE RENE CASSIN AU SEIN DES INSTANCES INTERNATIONALES

La déclaration universelle des droits de l'homme
(10 décembre 1968)

René CASSIN représentera la France à la conférence permanente des ministres de l'Education nationale alliés de 1943 à 1945 et fait grandement partie de ceux qui ont créé l'UNESCO, Léon BLUM l'ayant mandaté pour la conférence des 43 pays ayant participé à sa création.

Il fondera également l'Institut Libre d'Etudes des Relations Internationales en 1948 à Paris. Il est également président de la commission consultative pour la codification du droit international et commission consultative nationale des droits de l'homme.

De 1946 à 1948, il est aussi le représentant de la France aux Nations Unies, membre de la commission des droits de l'homme à l'ONU, il est le principal initiateur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont il avait rédigé le préambule et même une grande partie du texte de la Déclaration. (Annexe 5)

Cette déclaration n'est pas arrivée inopinément sur le bureau des Nations Unies ; déjà le 6 janvier 1941 devant le congrès des Etats-Unis, le Président ROOSEVELT était intervenu sur le thème des « quatre libertés »- Liberté d'expression et de culte, de vivre à l'abri du besoin et de la peur. Le 14 août 1941 au cours de la rencontre entre le Président des Etats-Unis et le Premier ministre britannique, la charte de l'Atlantique faisait ressortir le droit à la liberté et à la démocratie. La déclaration des Nations Unies du 1^{er} janvier 1942 signée par 26 états sortait tout droit des précédentes, puis à la conférence de Dumbarton Oaks en 1944 les grandes nations comme l'URSS, la Chine, les Etats Unis et la Grande-Bretagne entérinèrent l'appellation, qui devint définitive lors de la conférence internationale de San Francisco qui le 26 juin concrétisa définitivement la charte des Nations Unies.

Une commission des droits de l'homme fut créée en janvier 1946, présidée par Madame Eleanor ROOSEVELT, commission dans laquelle René CASSIN fut le plus actif.

Le 16 juin 1947 René CASSIN présenta le fruit de son travail au comité de rédaction, le texte sera adopté le 10 décembre 1948.

RENE CASSIN ET LA PREFERENCE NATIONALE

Aussi bizarre que cela puisse paraître, René CASSIN, en 1948 devant l'assemblée générale des Nations Unies évoquait succinctement c'est vrai, la préférence nationale.

Il récidivait en 1951 lors d'un cours donné à l'Académie de droit international de La Haye : ses propos rapportés « Une société démocratique peut instaurer des limitations des droits fondamentaux dictées par de justes exigences de l'ordre public et du bien-être, plus rigoureuses pour les étrangers que pour les nationaux. On ne saurait donc considérer que le progrès vers l'universalité dont témoigne la déclaration conduite à l'uniformité du régime de l'étranger et du national ».

QUELQUES CITATIONS DE RENE CASSIN :

- La liberté, c'est faire ce que la loi permet.
- Mais enfin ! Il y a des moments où il ne faut pas se renier soi-même. Cette civilisation méditerranéenne, c'est elle qui a dégagé l'activité de l'homme. C'est la Méditerranée qui a été le berceau du droit, qu'il s'agisse de la Palestine qui deux fois par le message juif et le message chrétien, ou par les grecs, ou par Rome. Qu'il s'agisse des races, des peuples les plus divers et les confessions les plus diverses qui se sont côtoyées et confondues sur les bords de la Méditerranée.
- C'est là que pendant des siècles a été le foyer spirituel de l'humanité.
- Notre Union Fédérale fut une grande chose ; nous l'avons toujours tenue en dehors de la politique. Tout le libéralisme dont nous avons pu faire preuve, nous l'avons fait.
- Le droit en soi n'existe pas ; ce qui existe ce sont les devoirs, beaucoup de devoirs, partout et toujours et pour tout le monde.

En 1973 à Aix-en-Provence dans la Salle des Etats de Provence de l'Hôtel de Ville.

- Si toutes vos associations ne prennent pas le relai de notre combat, si vous ne défendez pas les valeurs dont nous avons appris qu'elles étaient mortelles, une nouvelle fois nous aurons échoué. Il nous faut lutter, lutter toujours, sans cela le monde combattant connaîtra des conflits et holocaustes encore plus terribles que ceux que nous avons connu.

Sur la fin de sa vie, à son épouse.

- « Tu sais ma petite, il ya longtemps que je ne me bats plus pour qu'il y ait plus de justice, mais simplement pour qu'il y ait moins d'injustice »

LE PRIX NOBEL DE LA PAIX

La longue carrière de René CASSIN toute orientée vers l'humanisme, les droits de l'homme et la recherche du maintien de la Paix à travers le monde, verra sa carrière couronnée le 10 décembre 1968 à Oslo par le prix Nobel de la Paix que lui remettra le roi de Norvège et coïncidence heureuse vingt ans après la déclaration universelle des droits de l'homme.

Il faudrait pour les jeunes générations, dans ces temps troublés que nous vivons, qu'elles méditent profondément cette phrase de René CASSIN, ô combien d'actualité.

« Il n'y aura pas de Paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde »

BIBLIOGRAPHIE

Les hommes partis de rien	René CASSIN Plon 1967
René CASSIN- 1887-1976	Association pour la fidélité à la pensée du Président René CASSIN- FIVEDIT
Les hommes partis de rien	Le monde diplomatique -Yves Florenne - Octobre 1987.
Les accords d'Evian	Article - Chantal MORELLE - 2012.
Fac-similé de la demande d'adhésion de René CASSIN du 27 février 1917 à l'amicale des réformés n°1 d'Aix en Provence	1 ^{er} Livret des Bulletins d'adhésions à la dite Amicale, toujours existante de nos jours.
René CASSIN (1887-1976)	Marc AGI - Edition PERRIN - 1998
René CASSIN- Entre mémoire et histoire	Emmanuel DECAUX – Janvier 2010
Citation sur la préférence nationale	Pierre MILLOZ- 29 octobre 2012
La lente gestation de la Déclaration des droits de l'homme	Article- Gilles MANCERON.-Décembre 2008
René CASSIN	Réflexion sur la genèse de sa pensée et de son action - Académie d'Aix en Provence - 20 janvier 1987 - Marcel REBOUL
Union Fédérale	Annuaire 1972 - Imprimerie Annecienne
Un homme René CASSIN	Entretien de l'auteur avec M Boris RYBAK - Arles 1998.
L'Union Fédérale au fil des années	Annuaire 1972

LES ANNEXES

1. Discours de transfert des cendres de René Cassin au Panthéon – François Mitterrand, Président de la République.
2. Adhésion du 27 février 1917 de René Cassin à l'Association Amicale des Réformés n°1 d'Aix-en-Provence
3. L'Union Fédérale au fil des années
4. L'Union Fédérale dans l'action internationale en faveur de la Paix
5. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Discours du transfert des cendres de René Cassin au Panthéon

Par François Mitterrand, Président de la République

15 octobre 1987

Madame, Mesdames et Messieurs,

Il est des hommes illustres pour avoir incarné la douleur ou la gloire d'une époque. Il en est d'autres dont la grandeur est d'avoir su anticiper sur leur temps, en y semant les germes du futur. René CASSIN est de ceux-là.

L'hommage rendu aux premiers nous confronte à l'histoire, le message des seconds annonce l'avenir. Il est juste que la communauté nationale se rassemble, comme elle le fait ici ce soir, pour célébrer et les uns et les autres, nos légendes du siècle et nos vivantes leçons.

Il y a cent ans jour pour jour naissait celui qui devait attacher son nom à la déclaration universelle des droits de l'homme, présider la Cour Européenne des Droits de l'Homme et se voir décerner le Prix Nobel de la Paix.

En transférant aujourd'hui ses cendres dans le sanctuaire de notre mémoire collective, la France n'accomplit pas seulement une œuvre de piété, elle s'interroge sur ce qu'il est permis aujourd'hui d'espérer pour demain, et plus encore sur ce qu'il lui reste à faire pour prolonger la voie ouverte par René CASSIN, professeur d'espoir.

Il faut souvent du temps pour que les hommes de patience et de prémonition acquièrent leur stature, aux yeux de la postérité. Et pourtant une dizaine d'années auront suffi pour que René CASSIN, mort en 1976, occupe sa juste place.

La raison en est simple. Si son œuvre et son nom prennent à si brève distance une valeur de symbole, c'est que de son vivant, déjà cette dimension lui était reconnue. Le professeur René CASSIN, homme de doctrine engagé dans l'action au service d'une idée, n'aura pas quitté pendant sa longue vie les premières lignes du combat pour le droit.

Nous connaissons tous les hautes fonctions officielles assumées par René CASSIN, dans la dernière fraction de son âge. Président de l'alliance Israélite Universelle en 1943, vice-président du Conseil d'état de 1944 à 1960, Président de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies de 1955 à 1956, Membre du Conseil constitutionnel dès 1960, Président de l'Académie des sciences morales et politiques en 1962. J'arrête ici cette liste, elle ne suffit pas à dire l'essentiel de ce que fut celui qui choisit d'intituler ses souvenirs « les hommes partis de rien ».

René CASSIN naquit à Bayonne, le 5 octobre 1887, d'une longue lignée de juifs français. Il aimait à se désigner lui-même comme « l'homme des trois frontières ». L'Allemagne, par son arrière-grand-père maternel, Samuel DREYFUS, originaire d'Alsace, l'Espagnole puisque né à Bayonne, l'Italienne car Nice fut le berceau de sa famille paternelle, et c'est là qu'il fit ses premières études. Il avait sept ans quand le capitaine DREYFUS fut déporté à l'Ile du Diable, cette « cruelle offense ». Enfance sereine malgré tout, enfance studieuse. En 1914 il devint Docteur en droit et se prépara tout naturellement à l'agrégation.

Juillet 1914 va tout bouleverser. Le voilà qui monte à Paris. A peine descendu du train, le 31 de ce mois, avec son camarade d'étude, Paul RAMADIER, avocat et journaliste à « l'Humanité » qu'avait fondé JAURES dix ans plus tôt, il remonte la rue Montmartre, quand les cris « on l'a tué, on l'a tué » les surprennent en chemin. Oui, on avait tué JAURES. Le lendemain, mobilisation générale, le 2 août il est incorporé, le 12 octobre de la même année, en pleine bataille de la Meuse, le caporal René CASSIN est éventré par une balle explosive et cependant sauvé.

L'homme de paix a découvert l'état de guerre. Le professeur va devenir un militant. De ce moment date la coïncidence d'un destin et d'une vocation. Il importe de le rappeler. Le serviteur de la paix et du droit a été un serviteur de son pays. Décoré de la croix de guerre ainsi que de la médaille militaire avec citation à l'ordre de l'Armée ; cet internationaliste convaincu fut et restera un patriote intransigeant, ce champion de la paix a vu et reverra la guerre de près. Comment ne pas penser, devant des exemples comme le sien, à la célèbre phrase de JAURES, quitte à l'inverser, « Un peu de patriotisme éloigne de l'internationalisme, mais beaucoup y conduit ».

Démobilisé, René CASSIN ne se désengage pas. Poursuivant son enseignement, il se fixe pour tâche de « donner droit » à réparation aux mutilés, veuves et orphelins de guerre. C'est ainsi qu'il fut, au sortir de la guerre, l'un des fondateurs de l'Union Fédérale des Anciens Combattants. D'une association de camarades, désireux de guérir des souffrances, il construira avec eux une fédération morale des esprits, à l'intérieur et par-delà les frontières, sur le thème : « réparer le passé, préparer l'avenir ».

Dès 1920, René CASSIN a l'idée qui n'est paradoxale qu'en apparence de mettre les victimes de guerre des deux camps au service de l'organisation de la paix. Il s'efforce de donner un caractère universel à l'Union des Anciens Combattants. Il tourne naturellement les yeux vers Genève, siège de la nouvelle Société des Nations, où la résolution pacifique des conflits et l'organisation rationnelle de la vie internationale sont mises au banc d'essai. Il y représentera la France jusqu'en 1938 aux côtés d'Herriot, de Briand, de Paul-Boncour, de bien d'autres encore. Mais la haine de la haine ne suffit pas, on ne guérit pas de la guerre avec des exorcismes. René Cassin, nommé délégué de la France à la Société des Nations, veillera à doubler la prédiction humanitaire d'une solide technique juridique sans quoi l'exigence ne peut déboucher sur une solidarité authentique.

Le droit international s'était jusqu'alors attaché à organiser la société des Etats. René Cassin fait partie de ceux qui s'efforcent de subordonner les rapports entre Etats à la primauté de l'individu. Dès 1930, par exemple, invité à donner un cours à l'Académie de Droit International de La Haye, il refuse la prééminence de la nationalité sur le domicile car cela dissimule, dit-il, rien moins que la toute-puissance de l'Etat sur l'individu. Le seul régime démocratique serait, pour lui, celui qui assurerait en priorité la défense des droits de l'homme en tant que tel, qu'il soit originaire du pays où il vit ou qu'il soit étranger. « Personne, écrivait-il, personne ne nie le caractère élevé du lien d'allégeance politique constitué par la nationalité, mais on ne saurait cependant, continue-t-il, le spiritualiser au point de le comparer à un lien confessionnel », et il complète sa pensée : « le lien de la nationalité n'est pas un lien unique entre les membres d'une Nation, il y en a d'autres plus élémentaires, la maison, la commune ou la cité ».

Il suggérait ainsi que la souveraineté étatique ne fût plus sur terre la loi suprême, mais que l'individu fût reconnu comme un sujet de droit international. Imaginons, Mesdames et

Messieurs, le courage et la lucidité qu'il fallait pour opposer ce principe moral et juridique aux déchaînements des mystiques nationalistes de l'Europe d'avant-guerre. Cependant, la montée des fascismes et des systèmes totalitaires submergeait alors la plus grande partie de l'Europe. Face à l'organisation des bourreaux, il était nécessaire que les défenseurs de la paix fussent aussi bien pourvus.

René Cassin n'avait jamais été un inconditionnel de la négociation à n'importe quel prix. En 1933 lorsqu'à Genève le sieur Bernheim, juif de Haute-Silésie, fut appelé à comparaître devant le Conseil de la Société des Nations pour porter plainte, je cite : « contre les pratiques odieuses et barbares des hitlériens à l'égard de leurs propres compatriotes réfractaires au régime », et que le ministre Goebbels se leva en pleine assemblée générale et dit : « Messieurs, charbonnier est maître chez soi. Nous sommes un Etat souverain, tout ce qu'a dit cet individu ne vous regarde pas. Nous faisons ce que nous voulons de nos socialistes, de nos pacifistes et de nos juifs et nous n'avons à subir de contrôle ni de l'humanité, ni de la S.D.N. », René Cassin comprit alors que les fauves étaient à l'affût et qu'il était urgent de leur opposer autre chose que des projets de résolution.

Alors il sonne l'alarme. Inlassablement. Ceux qui taxent d'angélisme tout homme épris de paix, et de dangereux rêveurs les partisans du désarmement et des systèmes de sécurité collective, trouveront profit à ce rappeler que cet apôtre du Droit International prédisait en 1937 que la guerre serait mondiale, qu'il dénonçait l'illusion de Munich et qu'il refusa de remettre les pieds à la Société des Nations, proclamant en 1939 que la guerre qui venait d'éclater serait la croisade des droits de l'homme contre la coalition des Etats-Léviathans.

Mesdames et Messieurs, un esprit de cette trempe n'est pas à la remorque de l'événement, il le devance. On ne s'étonnera donc pas de le voir, lui qui n'a pu capter le jour même l'appel du 18 juin 1940, prendre dès le 20 juin, de la Côte basque où il se trouve, la décision de rallier l'Angleterre et le Général de Gaulle. Il arrive à Londres le 28 au soir, et se présente dès le lendemain matin, à Saint Stephens, au Chef de la France Libre. On connaît ce récit, cent fois rapporté, qui éclaire une page de notre histoire. Je le rappelle cependant. Au quartier général de la France Libre, les représentants des corps constitués ne se bousculaient pas ou pas encore. « Général, dit-il, j'arrive de Bordeaux directement pour répondre à votre appel du 18 juin que je ne connais que par ouï dire. Je suis juriste, professeur de droit, je suis aussi invalide d'Infanterie de la guerre 14/18. Jugez-vous que mon concours puisse vous être utile ? » « Vous tombez à pic ! » répond Charles de Gaulle qui le charge aussitôt de rédiger le statut des Forces françaises libres. Un bureau une table de bois blanc, deux hommes face à face et ce dialogue devenu fameux. « Nous sommes bien, dit-il, René Cassin, non une légion mais des alliés reconstituant l'armée française et visant à maintenir l'unité de la France ? » demande le Professeur. - « Nous sommes la France » répond le Général.

Membre du « Conseil de défense de l'empire », puis « Commissaire à la Justice et de l'Instruction Publique », du « Comité National Français », le premier en date des conseillers du Chef de la France libre fut l'un de ceux qui contribuèrent à maintenir dans l'épreuve la continuité et l'esprit de la République.

Devenu Chef du Gouvernement provisoire de la République française, le Général de Gaulle, en novembre 1944, nomme René Cassin à la tête du Conseil d'Etat. Sans cesser de faire face avec l'indépendance d'esprit et le sens de l'équité qui étaient les siens aux lourdes obligations de sa charge, le voilà de nouveau devant sa toile de Pénélope, la Protection Internationale des Droits de l'Homme.

René Cassin est présent en 1945 comme délégué de la France auprès de Léon Blum à la conférence des 44 pays qui décident la création de l'Unesco et de fixer son siège à Paris.

Il est présent en 1946 à Londres à la première Assemblée Générale des Nations unies et on le retrouve aux côtés de Mme Eleanor Roosevelt en 1947 à la première session plénière de la Commission des droits de l'homme. Sans elle, sans lui, la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en 1948 ne serait pas ce qu'elle est : un décalogue du XXème siècle, ou encore, d'après ses propres mots, je cite : « le premier mouvement d'ordre éthique que l'humanité organisée eut jamais adopté. »

Elle n'est pas « inter gouvernementale » cette déclaration, elle n'est pas même « internationale » et seulement destinée aux ressortissants des Etats appartenant aux Nations Unies. C'est la marque de René Cassin : elle est « universelle » : destinée à tout homme, quel que soit son origine, sa race, sa confession ou le régime politique dont il relève.

Enoncer des droits n'équivaut pas à en garantir l'application. La déclaration est universelle mais non obligatoire. Il faut des échelons intermédiaires entre les individus objets de ces droits et la communauté des nations qui les a proclamés. Quel recours sinon, pour l'Homme opprimé, quel recours ? D'où l'idée de René Cassin que l'observance pour être effective doit être régionale, en regroupant les pays selon les affinités territoriales ou de civilisation. En aidant à la création de la Cour européenne des Droits de l'Homme puis à la signature de la convention européenne de sauvegarde, René Cassin a prêché l'exemple.

Nul ne peut sauter par-dessus son temps, mais pour nous orienter dans le nôtre René Cassin nous offre la meilleure des boussoles. Le vœu moral d'hier est relayé par le fait technique d'aujourd'hui. En 1948, avant la décolonisation, ce que l'on appelle le Tiers monde n'avait pas pris corps et les images de l'horreur, de l'oppression ou de la faim n'étaient pas encore quasi instantanées et planétaires. A présent que la connaissance ou plutôt la vision des souffrances prend la vitesse des ondes hertziennes, et la mort des hommes les couleurs du vécu, comment s'étonner si le désir, le devoir d'intervenir, de secourir, de témoigner deviennent le fait non seulement des plus jeunes mais de tant et de tant des nôtres. Ce besoin d'assistance humanitaire traverse comme les images les frontières de l'idéologie, de la langue, de la censure et souvent des souverainetés étatiques. Parce qu'elle est celle de chaque homme, la souffrance relève de l'universel. Le droit des victimes à être secourus, dès lors qu'elles appellent au secours, et secourues par des volontaires qui se veulent professionnellement neutres, dans ce qu'on a appelé, il y a peu, le « devoir d'ingérence » humanitaire dans les situations d'extrême urgence, tout cela n'en doutons pas figurera un jour dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Tant il est vrai qu'aucun Etat ne peut être tenu pour le propriétaire des souffrances qu'il engendre ou qu'il abrite.

Le droit des gens n'a jamais trop de mécanismes et de garanties d'application. Mais comment passer du dire au faire, comment un pacte international peut-il s'insérer dans l'ordre juridique interne des Etats ? Question toujours d'actualité. Y répondre demeure un souci permanent. Ce fut celui du Président Cassin. N'était-il pas en effet étrange qu'en sa personne un Français présidât la Cour Européenne des Droits de l'Homme, chargée de veiller à l'application d'une convention que la France se refusait alors à ratifier ? C'était bien le moins que la France s'imposât à elle-même les règles dont elle affirmait l'universalité. Le retard pris par notre pays fut heureusement comblé en 1973, lorsqu'à l'unanimité l'Assemblée Nationale adopta le projet de ratification de la convention européenne même si elle se fixait certaines limites, puisque l'on acceptait ni la saisine de la Cour pour avis par le comité des ministres, ni

le recours individuel, prévus par l'article 25 de la convention. René Cassin éprouvait douloureusement cette absence. C'est seulement en 1981 que notre pays eut à honneur, en levant ses dernières réserves, de faire entrer dans les faits la révolution juridique qu'avait constitué en 1950 l'introduction du droit de recours individuel, pierre de touche de la protection des droits de la personne.

L'état de droit est un édifice fragile qui se construit pierre à pierre dans la foi et la persévérance. C'est seulement hier que la peine de mort a été abolie, hier que les juridictions d'exception civiles et militaires ont disparu de notre arsenal législatif ; que les droits des victimes comme ceux de la défense ont été consolidés. Je ne parlerai pas des libertés communales et départementales, des droits des travailleurs, des droits des immigrés, des garanties apportées à la liberté d'expression, des mesures contre la discrimination des femmes dans le travail. Tout ceci a été l'œuvre du temps depuis que René Cassin s'est adressé non seulement à la France mais au monde pour en appeler à la raison des hommes.

Rappeler encore et toujours que ces droits ne sont jamais nulle part un acquis irréversible mais qu'ils sont un combat quotidien. La trop facile magie des références aux « droits de l'homme » ne saurait escamoter la dure leçon de choses que chaque époque nous administre à sa manière. René Cassin aimait à rappeler que « jamais la traite des nègres n'avait été aussi intense qu'au siècle des lumières ». Chacun sait que la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, dont nous sommes justement fiers, n'a pas supprimé, ni atténué la loi de la honte que fut le « code noir », cette codification de l'esclavage au sein de l'empire français, promulguée par Louis XIV et qui ne sera abolie qu'en 1848 après une courte suspension de 8 années, entre 1794 et 1802.

« Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Certes, mais derrière le principe il y eut longtemps le travail des enfants, l'asservissement de la femme, la répression ouvrière, l'oppression coloniale, l'accaparement du savoir, des moyens de produire, le laissez-faire face à la faim dans le monde.

Cette énumération, Mesdames et Messieurs, je la tire de la pensée écrite ou parlée de René Cassin. On ne peut en cet instant solennel célébrer sa mémoire sans célébrer aussi les raisons de sa lutte et celles de ses espoirs.

Ténacité, intransigeance, modestie, ses vertus furent celles d'un homme libre fidèle à une certaine idée de la France et de la fraternité humaine. Ce « Fantassin des Droits de l'Homme » comme il aimait à s'appeler, a creusé dans son siècle un sillon que nul ne pourra sans péril laisser se refermer. Parce que cet homme n'appartient à personne, il mérite, exige l'hommage de tous. Ce ne sont pas seulement les juristes ou les diplomates, les anciens combattants, les juifs de France, les fidèles du Général de Gaulle ou les adeptes de Jaurès qui peuvent à travers lui se sentir aujourd'hui à l'honneur.

Je me tourne vers vous, Madame, dont j'imagine la grave émotion en cet instant, vous qui avez accompagné tant d'espoirs et aussi tant de peines. Je me tourne vers vous comme je me tourne vers ses amis, ceux de René Cassin, ses amis et ses familiers et je leur dis comme à tous les Français : c'est de la France tout entière, celle d'hier et celle de demain, que René Cassin a bien méritée.

Aix, le 27 février 1917

Monsieur le Président
de l'Association Amicale des Réformés n° 1

Désireux de faire partie de votre Association d'Aix,
je viens vous prier de vouloir bien soumettre ma candi-
dature à votre commission.

Dans l'espoir que ma demande sera favorablement
accueillie, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'ex-
pression de mes meilleurs sentiments.

H. Cassin

Nom et Prénoms : Cassin René
Profession : Professeur à la Faculté de Droit
né le : 5 Octobre 1887
à : Bayonne Département : Basses Pyrénées
Adresse : 7 rue Goyrand
Indiquer l'infirmité : Evénement par ball

QUESTIONNAIRE :

N° d'ordre d'inscription de votre livret
de Sociétaire : 98
Nom : Cassin
Prénoms : René Samuel
Date et lieu de naissance : Bayonne (Basses Pyrénées)
5 octobre 1887
Profession avant la guerre : Avocat à Paris
Profession actuelle : Professeur de droit à Aix
Adresse actuelle : 7 rue Goyrand en sur 4^{ème}
Dernier régiment : 311^{ème} Rég't Infanterie
Infirmité ayant motivé
la réforme : Evénement consécutif à plaies
abdominales par balles non
cicatrisées en partie
Gratification : Venons l'écire
Quelle catégorie : 5^{ème} Catégorie
Marié : Oui
Combien d'enfants : 5
ou veuf : }
Décorations et citation : Citation o. requiert 311^{ème} R.
en donner le texte : ((Toujours volontaire pour les
patrouilles et des missions difficiles
le 12 octobre 1914, au combat de nuit de Chauvencourp
s'est fait remarquer par sa belle attitude. Grièvement
blessé a refusé le secours de ses camarades et a
engagé seul le poste de secours)) Ord' 28 juillet 1915

Au fil des années

- 1917 Des Associations, constituées dès fin 1916, se réunissent au Grand-Palais à Paris, le 11 novembre. Une commission est chargée d'organiser un congrès.
- 1918 Congrès de Lyon, organisé notamment par Joannès MERCIER. L'Union Fédérale est fondée le 26 février. Gaston VIDAL devient le premier Président de l'U.F. qui groupe 14.500 cotisants.
- 1919 Le Médecin-Major VALENTINO, docteur en droit, LEHMANN, également docteur en droit et le Professeur René CASSIN, ont réussi à fonder juridiquement le droit à réparation. **31 mars** : Charte des Pensions. **22 avril** : Congrès d'Orléans. LEHMANN devient président de l'U.F. Parmi les membres du Bureau National : Mme CALLAREC, FONTENAILLE, CASSIN, PICHOT, LONGERON, DURAND. Fondation de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.). Participation de CASSIN. 66.500 cotisants.
- 1920 Congrès de Tours. Travaux multiples. Emploi obligatoire (VIDAL, ROGE). Pupilles (Mme CALLAREC, CASSIN). ROGE devient président de l'U.F. **Le 28 novembre** : Fondation de la Fédération inter-alliée des A.C. (F.I.D.A.C.). CASSIN représente l'U.F. au sein du Bureau International du Travail (B.I.T.). L'U.F. adhère à l'Association Française pour la Société des Nations (S.D.N.). 120.000 cotisants.
- 1921 Congrès de Nancy. Présence d'André MAGINOT, membre de l'U.F. et premier ministre des Pensions. 670 vœux. PICHOT est élu président. 192.000 cotisants.
- 1922 Congrès de Clermont-Ferrand. PICHOT définit « l'esprit combattant ». René CASSIN est élu président. 252.000 cotisants.
- 1923 Congrès de Marseille. **Loi du 4 août** : Mutualité Combattante. PICHOT président. 282.500 cotisants.
- 1924 Congrès d'Arras. BROUSMICHE président. 297.500 cotisants.
- 1925 Congrès de Bordeaux. **Septembre** : Fondation de la Conférence Internationale des Associations de Mutilés et Anciens Combattants (CIAMAC). Fondation de la « France Mutualiste ». Par décision du Gouvernement, CASSIN fait partie de la délégation française de la 5^e Assemblée de la S.D.N. 315.000 cotisants.

- 1926 Congrès de Nice. **Loi du 19 Décembre** s'inspirant des travaux du Congrès de Nancy. Carte de Combattant - Création de deux mouvements départementaux de jeunesses U.F. (Gard-Ardèche). RANDOUX, Président.
340.000 cotisants.
- 1927 Congrès de Gérardmer. Création de filiales de la « France Mutualiste » dans 50 Fédérations départementales U.F. Avril : Fondation de la Maison des Pupilles d'Aspet, reconnue d'utilité publique le 1^{er} juin. **Le 11 Novembre** : « Etats Généraux de la France Meurtrie », à Versailles et création de la Confédération Nationale des A.C.
345.000 cotisants.
- 1928 Congrès de Paris. 27 mai : M. Gaston Doumergue, Président de la République, inaugure la Maison de l'U.F., à Paris.
383.500 cotisants.
- 1929 Congrès de Brest. Création des « Cahiers de l'U.F. ». PICHOT, Président.
477.000 cotisants.
- 1930 Congrès d'Alger. **Loi du 16 Avril** : Retraite du combattant. **Loi de finances du 30 Décembre** qui donne aux veuves de guerre une pension égale à la moitié de la pension d'un soldat invalide total à 100 %.
679.000 cotisants.
- 1931 Congrès de Toulouse. BROUSMICHE, Président. 862.000 cotisants.
- 1932 Congrès de Dijon. Statuts définitifs des « Jeunesses de l'U.F. » 4^e présidence de PICHOT.
- 1933 Congrès de Limoges. BROUSMICHE, Président. 938.500 cotisants.
- 1934 Congrès de Vichy. **Loi du 19 Avril** : Fusion de l'Office des Mutilés et Combattants avec l'Office des Pupilles de la Nation en un « Office National » unique : 34 représentants de l'U.F. y sont élus. Election d'un « Comité de Jeunes ». Un représentant des « Jeunes » entre au Conseil d'Administration national. 5^e présidence de PICHOT. 925.500 cotisants.
- 1935 Congrès du Touquet. 1^{er} **Juin** : Ouverture de la Maison de retraite des Veuves et Ascendants à Montmorency (appelée ensuite « Foyer Jeanne CALLAREC »).
926.000 cotisants. « Les Jeunes » comptent 45.000 adhérents.
- 1936 Congrès de Reims. 942.000 cotisants.
- 1937 Congrès d'Aix-les-Bains. 21 **Novembre** : Inauguration du « Foyer de Muret » (Haute-Garonne) dû à l'initiative de l'U.F. 961.000 cotisants.

- 1938 Congrès de Nice. La F.I.D.A.C. compte 8 millions d'adhérents et l'U.F. atteint un million de cotisants effectifs : un Français sur 38 était membre de l'U.F...
- 1939 Congrès de Lyon. Efforts désespérés en faveur du maintien de la Paix...
- 1941 Avril : Fondation de la Maison de retraite des Veuves à Barbazan.
- 1944 L'U.F. prend un nouveau départ grâce aux militants nationaux et départementaux qu'anime Léon VIALA.
- 1945 VIALA, principal artisan du renouveau de l'U.F., devient Président. Ordonnance n° 45.1181 du 14 mai : Fondation de l'Union Française des A.C. (U.F.A.C.) dont VIALA est élu Président.
- 1946 L'U.F. adhère à l'Association Française pour les Nations - Unies. Les « Cahiers » de l'U.F. paraissent à nouveau.
- 1947 « Comité Fédéral élargi » d'Avignon. En fait premier Congrès national d'après-guerre.
Présidence de PIERRET - GERARD, constamment réélu depuis.
- 1948 Congrès de Grenoble. **Loi du 27 Février** s'inspirant des travaux de JOURDAN : Rapport constant.
- 1949 Congrès de Paris.
- 1950 Congrès du Puy. **Novembre** : Fondation de la Fédération Internationale des Organisations d'Anciens Combattants (F.I.O.A.C.).
- 1951 Congrès d'Arras. **Loi du 25 Décembre** : Mise à la parité des pensions (JACQUINOT). La F.I.O.A.C. devient la Fédération Mondiale des A.C. (F.M.A.C.) qui groupe actuellement vingt millions de membres répartis dans 36 nations.
- 1952 Congrès de Bourg. **Décret du 25 Juin** : L'U.F. est reconnue d'utilité publique.
- 1953 Congrès d'Avignon. **Loi du 31 Décembre** : Amélioration des pensions de 85 à 100 %.
- 1954 Congrès de Strasbourg. Le bénéfice de la mutualité combattante est accordé aux anciens des T.O.E., d'Indochine et de Corée.
- 1955 Congrès d'Albi, sous la présidence de Vincent AURIOL, ancien Président de la République.
- 1956 Congrès de Saint-Etienne.

- 1957 Congrès de Bordeaux. **Novembre** : PIERRET-GERARD, Président de l'U.F., est élu Président du Conseil général de la F.M.A.C. ; il sera constamment réélu pendant treize ans.
- 1958 Congrès de Vannes. **Ordonnance du 30 décembre** : Suppression de la retraite du combattant (sauf aux pensionnés à 50 % et plus, aux A.C. âgés de 65 ans, à ceux résidant Outre-Mer).
- 1959 Congrès de Nice. **26 Décembre** : Rétablissement de la retraite au taux unique de 35 francs à 65 ans. **Circulaire du 4 Février** : Egalité entre les mutilés et les veuves A.F.N. et ceux de 14-18 et 39-45.
- 1960 Congrès d'Aix-les-Bains. Fêtes du Centenaire du rattachement de la Savoie à la France.
- 1961 Congrès de Toulouse.
- 1962 Congrès d'Avignon. Article 55 de la loi de finances : plan quadriennal.
- 1963 Congrès de Clermont-Ferrand. **Septembre** : L'U.F. est représentée aux cérémonies du Centenaire de la Croix-Rouge à Genève.
- 1964 Congrès d'Arras.
- 1965 Congrès d'Evian. FIVEL crée les « Prix de Civisme et de Dévouement collectif ».
- 1966 Congrès de Reims.
- 1967 Congrès de Biarritz. Nombreux jumelages entre les Fédérations Départementales U.F. et les Associations étrangères. L'U.F. reçoit le prix Henri-Tixier de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.
- 1968 Loi de finances augmentant les pensions de 21,4 %. René CASSIN reçoit le Prix Nobel de la Paix. BOCQUET fonde le « Franc de la Paix ». La même loi de finances (art. 77) attribue un « titre de reconnaissance de la Nation » aux anciens combattants d'A.F.N.
- 1969 Congrès de Lille. **18 Octobre** : L'U.F. célèbre son cinquantième anniversaire à l'U.N.E.S.C.O. en présence de nombreuses personnalités religieuses, civiles et militaires, françaises et étrangères. CASSIN fonde l'Institut International des Droits de l'Homme à Strasbourg.
- 1970 Congrès de Carcassonne. L'art. 70 de la loi de finances permet aux anciens d'A.F.N., titulaires du « Titre de reconnaissance », de bénéficier des divers avantages de l'Office National.
- 1971 Congrès de Limoges.
L'U.F. conserve 400.000 adhérents et... un contentieux qui l'oppose toujours aux Pouvoirs publics.

SUITE LISTE DES CONGRES NATIONAUX

Année	Lieu	Président	Secrétaire	Trésorier
1972-73	Metz	Emile Pierret-Gérard	Gabriel Guyon	Jean Jouenne
1973-74	Brest	Emile Pierret-Gérard	Gabriel Guyon	Jean Jouenne
1974-75	Clermont-Ferrand	Maurice Sieklucki	Gabriel Guyon	Jean Jouenne
1975-76	Grenoble	Maurice Sieklucki	Marcel Miller	Jean Jouenne
1976-77	Ajaccio	Gérard Morvan	Gabriel Guyon	Jean Jouenne
1977-78	Arles	Gérard Morvan	Gabriel Guyon	Jean Jouenne
1978-79	Nancy	Gérard Morvan	Gabriel Guyon	Jean Jouenne
1979-80	Toulouse	Gérard Morvan	Gabriel Guyon	Jean Jouenne
1980-81	Aix les Bains Annecy	Gérard Morvan	Gabriel Guyon	Jean Jouenne
1981-82	Nantes	Gérard Morvan	Gabriel Guyon	Jean Jouenne
1982-83	Bourg en Bresse	Gérard Morvan	Jacques Derivière	Jean Jouenne
1983-84	Reims	Marcel Fivel- Démoret	Jacques Derivière	Jean Jouenne
1984-85	Poitiers	Marcel Fivel- Démoret	Gaëtan Charlot	Jean Jouenne
I 1985- 86	Perpignan	Marcel Fivel- Démoret	Jacques Derivière	Jean Jouenne
1986-87	Bordeaux	Marcel Fivel- Démoret	Jacques Derivière	Jean Jouenne
I 1987- 88	Macon	Marcel Fivel- Démoret	Jacques Derivière	Jean Jouenne
1988-89	Lorient	Marcel Fivel- Démoret	Robert Sauvé	Jean Jouenne
1989-90	Lyon	Marcel Fivel- Démoret	Robert Sauvé	Jean Jouenne
1990-91	Dunkerque	Marcel Fivel- Démoret	Robert Sauvé	Jean Jouenne
1991-92	Agen	Marcel Fivel- Démoret	Robert Sauvé	Jean Jouenne
1992-93	Gap	Pierre Vélon	Robert Sauvé	Jean Jouenne
1993-94	Nîmes	Pierre Vélon	Avit Leweurs	Robert Sauvé
1994-95	Bourg en Bresse	Pierre Vélon	Avit Leweurs	Gérard Lefebvre

1995-96	Toulon	Avit Leweurs	André Bouillon	Gérard Lefebvre
1996-97	Reims	Avit Leweurs	Raymond Garnier	Gérard Lefebvre
1997-98	Arles	Avit Leweurs	Raymond Garnier	Gérard Lefebvre
1998-99	Antilles	Serge Cours	Raymond Garnier	Jacques Derivière
1999-00	Metz	Serge Cours	Michel Giraud	Jacques Derivière
2000-01	Lorient	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2001-02	Paris (Ass.gén.)	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2002-03	La Rochelle	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2003-04	Paris (Ass.gén.)	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2004-05	Aubenas	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2005-06	Paris (Ass.gén.)	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2006-07	Besançon	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2007-08	Paris (Ass.gén.)	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2008-09	Toulon	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2009-10	Paris (Ass.gén.)	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2010-11	Domaine de Chalès	Serge Cours	Michel Giraud	Robert Aigret
2011-12	Paris (Ass.gén.)	Serge Cours	Michel Giraud	Fernand-Pierre Kern
2012-13	Paris (Ass.gén.)	Jean-Claude Buisset	Michel Giraud	Fernand-Pierre Kern
2013-14	Dourdan	Jean-Claude Buisset	Michel Giraud	Fernand-Pierre Kern
2014-15	Paris (Ass.gén.)	Jean-Claude Buisset	Michel Giraud	Fernand-Pierre Kern
2015-16	Saint-Apollinaire	Dominique Lepine	Michel Giraud	Fernand-Pierre Kern

L'UNION FÉDÉRALE ^{Auxes 4}

dans l'action internationale

en faveur de la paix



De tous temps, l'Union Fédérale a été préoccupée par une action efficace en faveur de la paix; aussi n'est-il pas surprenant qu'elle ait engagé dès 1923 dans la F.I.D.A.C., puis en 1926 dans la C.I.A.M.A.C., une action prépondérante pour le rapprochement entre les peuples et qu'elle ait organisé de nombreuses rencontres internationales ou y ait participé.

Quoique la guerre de 1939-1945 n'ait pu être évitée, à cause de la politique des dictatures, l'Union Fédérale a considéré que les anciens combattants ne devaient pas renoncer à leur idéal de paix, mais au contraire renouveler et intensifier leurs efforts pour atteindre cet idéal.

D'où une double action :

Dans le cadre des associations non gouvernementales pour les Nations Unies et dans celui de la Fédération mondiale des Anciens Combattants, elle n'a cessé de militer, permettant ainsi à son Président, Emile Pierret-Gérard, qui fut de 1957 à 1970 pré-

sident du Conseil Général de la Fédération Mondiale des A.C., de parcourir le monde entier pour établir des relations pacifiques entre ceux qui hier, étaient ennemis et s'entretenaient.

Par ses associations départementales qui, dans l'action directe pour la paix, organisent et animent des colloques franco-allemands (avec les organisateurs de la V.D.K. ou du Reichband) et franco-italiens ou franco-belges, des rencontres de jeunes, des unions fraternelles de combattants et de victimes de guerre, des jumelages etc... etc...

Elle a créé, pour subvenir aux frais entraînés par cette action, et à l'initiative de l'un de ses plus anciens militants, Bocquet de Saint-Omer, l'œuvre du franc de la paix. En son sein, une commission d'action directe pour la paix décide des soutiens à apporter et des rencontres à organiser sur le plan international pour parfaire l'œuvre des fédérations départementales.

**DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME
ONU - 10 Décembre 1948
*Texte intégral***

Préambule :

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les états membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration Universelle des droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou ce territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11 :

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12 : Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13 :

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un état.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14 :

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15 :

1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16 :

1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage, et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a le droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17 :

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20 :

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21 :

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22 : Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23 :

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24 : Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25 :

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26 :

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27 :

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28 : Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29 :

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux principes des Nations Unies.

Article 30 : Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.